

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) la construction ou la reconstruction du pont Gervais, au-dessus de la rivière Sud-Ouest, sur la route 233, situé dans la Ville de Saint-Césaire et la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, dans la circonscription électorale d'Iberville, selon le plan AA-8709-154-90-0627 (projet n^o 154900627) des archives du ministère des Transports;

2) la construction ou la reconstruction du ponceau au-dessus du ruisseau Noiseux-Gauvin, sur la route 235, situé dans la Ville de Saint-Césaire et la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford, dans la circonscription électorale d'Iberville, selon le plan AA-8709-154-04-0858 (projet n^o 154040858) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50009

Gouvernement du Québec

Décret 508-2008, 21 mai 2008

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction de bretelles d'accès au carrefour de l'autoroute 20, également désignée autoroute Jean-Lesage, et de l'avenue Pinard, situées dans la Ville de Saint-Hyacinthe (D 2008 68012)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QU'elle soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction de bretelles d'accès au carrefour de l'autoroute 20, également désignée autoroute Jean-Lesage, et de l'avenue Pinard, situées dans la Ville de Saint-Hyacinthe, dans la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe, selon le plan AA-8607-154-85-0094 (projet n^o 154850094) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50010

Gouvernement du Québec

Décret 512-2008, 21 mai 2008

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE certaines municipalités et une régie intermunicipale, des établissements (résidences pour personnes âgées et certains organismes communautaires) et des entreprises constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail, modifié par l'article 15 du chapitre 58 des lois de 2006;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève ;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par l'association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation ;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE

1. Des municipalités et une régie intermunicipale

Municipalité de village de Baie-Trinité	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2633 (FTQ) AQ-1003-4034
Ville de Châteauguay	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4888 (FTQ) AM-2000-9235
Ville de Deux-Montagnes	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1620 (FTQ) AM-2000-9249
Ville de Dorval	Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) (FTQ) AM-2000-7135
Ville de Kirkland	Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) (FTQ) AM-2000-7133
Ville de Longueuil	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 306 (FTQ) AM-2000-9104
Municipalité du canton d'Orford	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AM-1002-0810

Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3983 (FTQ) AM-1002-7163
Ville de Saguenay	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4494 (FTQ) AQ-1005-5187
Municipalité de paroisse de Saint-Barnabé	Syndicat régional des employés (es) municipaux de la Mauricie (CSN) AQ-2000-9218
Municipalité de Saint-Benoît-Labre	Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD) AQ-2000-9091
Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4482 (FTQ) AQ-1005-4967
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142 (FTQ) AQ-2000-9219
Municipalité de village de Val-David	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3645 (FTQ) AM-1002-2527
2. Des établissements	
Central Parc Lodges ltd	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-1005-0579
Corporation Notre-Dame-de-Bonsecours La Champenoise	Syndicat des professionnelles en soins de Québec (SPSQ) (FIQ) AQ-1003-3988
CSH Manoir Pierrefonds inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-9113
Expertage Montarville inc.	Union des chauffeurs de camions, hommes d'entrepôts et autres ouvriers, Teamsters Québec, section locale 106 (FTQ) AM-1005-6243
L'Accueil pour Elle	Syndicat des travailleuses de L'Accueil pour Elle (CSN) AM-1001-2166

La Maison des femmes de Sept-Îles inc.	Syndicat des travailleuses de la Maison des femmes de Sept-Îles (CSN) AQ-1004-2006	9121-1490 Québec inc. Manoir Louisiane	Syndicat québécois des employés et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-1649
Les résidences Allegro SEC Les résidences-hôtellerie Harmonie inc.	Syndicat québécois des employés et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-9182	3. Des entreprises de transport par autobus	
Les Résidences montréalaises de l'Église unie pour personnes âgées Résidence Griffith McConnell	Syndicat des infirmières et infirmiers de la Résidence Griffith McConnell AM-1002-1762	Séguibus inc.	Association des employés de Séguibus AM-1004-7903
Les Résidences Saint-Charles SENCO	Syndicat des travailleuses et travailleurs des résidences et centres d'hébergement privés de la Montérégie (CSN) AM-2000-9197	Les Transports spécialisés du Saguenay inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs du transport adapté (CSN) AQ-1004-2208
Maison mémoire du cœur	Syndicat québécois des employés et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-6443	Veolia Transport Québec inc.	Syndicat des travailleurs (euses) de l'industrie et du commerce, numéro 411 AM-2000-5226
Médaille d'Or Lachute	Syndicat québécois des employés et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-1005-0145	4. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage	
Villa d'Alma	Syndicat québécois des employés et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-2627	Sani-Gestion	Teamsters Québec, local 1999 (FTQ) AQ-2000-1123
2959-5550 Québec inc. Résidence Anjou	Syndicat québécois des employés et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-1004-7915	Services Matrec inc. Division Québec	Syndicat des travailleurs unis du Québec AQ-2000-6686
9060-1048 Québec inc. Centre d'hébergement et de soins de longue durée du Manoir-de-l'Ouest-de-l'Île Senior citizens home and long term care facility of the West Island Manor Limited Partnership	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement du Grand Montréal (CSN) AM-2000-3561	Services sanitaires Denis Fortier	Teamsters Québec, section locale 1999 (FTQ) AQ-2000-6280
9074-1190 Québec inc. Seigneurie de Lévy	Syndicat québécois des employés et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-9051	WM Québec inc.	Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (FTQ) AM-2000-2188
		5. Une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés ou d'organes humains destinés à la transplantation	
		Héma-Québec	Syndicat du personnel infirmier d'Héma-Québec (CSQ) AM-1004-9835
		Héma-Québec	Syndicat des assistants (es) techniques de laboratoire de Héma-Québec (CSN) AM-1003-0451